



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0459

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Equipements publics - Acquisition, à titre gratuit, d'ouvrages de canalisation d'assainissement et institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, au profit de la Métropole de Lyon, d'une canalisation publique souterraine située rue Saint-Exupéry et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) Castors du Pont des Planches - Approbation d'une convention

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhrlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vuillien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 25 janvier 2021**Délibération n° 2021-0459**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Equipements publics - Acquisition, à titre gratuit, d'ouvrages de canalisation d'assainissement et institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, au profit de la Métropole de Lyon, d'une canalisation publique souterraine située rue Saint-Exupéry et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) Castors du Pont des Planches - Approbation d'une convention**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En suite des travaux de raccordement d'une voie privée au réseau d'assainissement réalisés dans le cadre d'une convention d'aide à l'assainissement passée entre la Métropole et l'ASL Castors du Pont des Planches, la Métropole doit procéder à la régularisation foncière des installations et à l'institution d'une servitude de passage de canalisation d'évacuation d'eaux usées sous une voie privée située rue Saint-Exupéry à Vaulx en Velin, propriété de l'ASL Castors du Pont des Planches.

En effet, conformément à la délibération du Conseil n° 2013-3826 du 28 mars 2013 relative à l'aide à l'assainissement des voies privées et à la convention d'aide du 15 mars 2017, l'ASL Castors du Pont des Planches a sollicité la Métropole pour l'intégration des ouvrages créés (collecteur et nouveaux branchements) au domaine public métropolitain.

II - Projet

Il s'agit ici de procéder à la régularisation foncière desdits ouvrages et d'établir une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées installée sous une voie privée.

III - Acquisition des installations et institution de servitude

L'ASL Castors du Pont des Planches s'engage à céder à titre gratuit à la Métropole les ouvrages susmentionnés situés rue Saint-Exupéry à Vaulx en Velin.

Il convient donc d'instituer, au profit de la Métropole, une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées, de diamètre D 250 sur une longueur d'environ 140 ml, sous une voie privée. Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Le cédant ayant accepté les conditions d'acquisition qui lui ont été proposées, une convention a d'ores et déjà été établie.

Aux termes de la convention, le bien serait acquis par la Métropole à titre gratuit et intégrerait son domaine public.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié, estimés à 700 €, sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, à titre gratuit, par la Métropole, des ouvrages relatifs à la canalisation d'assainissement des eaux usées sous une voie privée située rue Saint-Exupéry à Vaulx en Velin et appartenant à l'ASL Castors du Pont des Planches,

b) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, au profit de la Métropole, de ladite canalisation d'assainissement,

c) - la convention à intervenir, entre l'ASL Castors du Pont des planches et la Métropole, relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces servitudes et acquisition.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2021 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.